

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 février 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 février 2024

2024 V. 5 Vœu relatif à l'abaissement des trottoirs parisiens.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'objectif n°2 du Plan local de mobilité de la Ville de Paris qui prévoit de "rendre l'espace public accessible, notamment en facilitant la marche pour toutes et tous" et dont la première mesure consiste à améliorer la traçabilité des trottoirs afin de tendre vers une ville 100% accessible ;

Considérant que la Ville de Paris s'engage à mettre en accessibilité les trottoirs parisiens notamment en :

- désencombrant les trottoirs avec priorisation des trottoirs les plus étroits afin de libérer un espace de circulation de 1m80 de large ;
- réalisant prioritairement un audit de tous les trottoirs de la capitale faisant moins d'1,4 m de large afin d'envisager des opérations d'élargissement de ces trottoirs ou d'amélioration du confort des piétons ;
- définissant un nouveau référentiel des largeurs minimales de cheminement piéton à appliquer en fonction du contexte et des flux piétons ;

Considérant que la mise en accessibilité des trottoirs passe également par la nécessité d'abaisser ces derniers afin qu'ils puissent être mis aux normes ;

Considérant que la Ville de Paris ne prévoit aucun calendrier quant à la réalisation de travaux qui auraient pour objet la mise en accessibilité des trottoirs parisiens ;

Considérant que la mise en oeuvre d'un véritable plan de rénovation et d'abaissement des trottoirs doit être une priorité pour faire de Paris, une ville accessible ;

Sur proposition de Maud GATEL et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes,

Emet le voeu que la Ville de Paris :

- présente un calendrier de rénovation et d'abaissement des trottoirs parisiens ;
- fasse état du suivi régulier des opérations de rénovation et d'abaissement des trottoirs parisiens, et des moyens alloués à cet effet par la Ville de Paris.